



## Avis d'enquête publique

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Syndicat Mixte du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 4 juillet 2017 ;

La modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- Le report de la bande des 100 mètres,
- La suppression de la mention sur les PRL en zone Net,
- La modification de la règle de hauteur sur la zone UT de la Baraquette,
- La correction de la rédaction d'une règle d'implantation en limite séparative en zones UA, UC et UD,
- La mise en cohérence du règlement du secteur 1AUEa et de ses OAP avec le projet d'aménagement de la future zone économique menée par Sète Agglopôle qui doit permettre l'implantation d'activités agricoles mais aussi d'autres types d'activités,
- La suppression de l'emplacement réservé n°35 concernant un bassin de rétention.

Le projet concerne la commune de Marseillan (département de l'Hérault).

L'ensemble de ces procédures est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 20 septembre 2019 à 12h15, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Eric HEBRARD, Colonel retraité.

### **Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé et consultable :

- en mairie de Marseillan. A titre indicatif les horaires d'ouvertures des bureaux sont les suivants : 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- sur le site Internet de la commune : [www.marseillan.com](http://www.marseillan.com) (onglet démocratie participative)

## **Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 20 septembre 2019 à 12h15 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Marseillan
- sur le registre dématérialisé consultable sur le site de la mairie
- par courriel : [direction.generale@marseillan.com](mailto:direction.generale@marseillan.com)
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Eric HEBRARD, commissaire enquêteur  
Mairie de Marseillan  
1 rue du Général de Gaulle  
34340 MARSEILLAN

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :

LIEUX :	DATE :	HORAIRES :
Mairie de Marseillan	Lundi 19 août 2019	De 09h00 à 12h15
	Mercredi 28 août 2019	De 09h00 à 12h15
	Mercredi 4 septembre 2019	De 09h00 à 12h15
	Vendredi 20 septembre 2019	De 09h00 à 12h15

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Les rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Marseillan.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Marseillan ([www.ville-marseillan.fr](http://www.ville-marseillan.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser:

- Le report de la bande des 100 mètres,
- La suppression de la mention sur les PRL en zone Net,
- La modification de la règle de hauteur sur la zone UT de la Baraquette,
- La correction de la rédaction d'une règle d'implantation en limite séparative en zones UA, UC et UD,
- La mise en cohérence du règlement du secteur 1AUEa et de ses OAP avec le projet d'aménagement de la future zone économique menée par Sète Agglopôle qui doit permettre l'implantation d'activités agricoles mais aussi d'autres types d'activités,
- La suppression de l'emplacement réservé n°35 concernant un bassin de rétention.